REGLEMENT DE JEU
CONCOURS Prix des Lecteurs Pika 2026 – Novembre 2026

ARTICLE I – ORGANISATEUR

PIKA EDITION, Société par Actions Simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 902 704, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu CONCOURS Prix des Lecteurs Pika 2025 – Décembre 2025 (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR LE SITE PIKA.FR : HTTPS://WWW.PIKA.FR/JEUX-CONCOURS/ SUR LES PAGES ACCESSIBLES AUX ADRESSES URL SUIVANTES HTTPS://WWW.PIKA.FR/JEU/CONCOURS-PRIX-PIKA-2026/ ET (CI-APRES LA « PAGE »).

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine, France d'outre-mer, Belgique et au Luxembourg à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.
Les participants mineurs devront être autorisés à participer par leurs représentants légaux.

Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **20 novembre 2026** à **00 :01** et s'achève le **3 janvier 2027** à **23 :59**.

Les participants peuvent accéder et participer au Jeu via le Site https://www.pika.fr/ sur la Page https://www.pika.fr/jeu/concours-prix-pika-2026/ sous les réserves décrites à l'Article VII du présent Règlement, et après avoir complété et envoyé le formulaire de participation.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur et/ou de ses prestataires techniques font foi.

Toutes les informations demandées au sein du bulletin de participation doivent être obligatoirement complétées par les participants. Toute participation incomplète et/ou non transmise à l'Organisateur conformément au présent Règlement n'est pas prise en compte.

ARTICLE IV – MODALITES

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

1) se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article II du présent Règlement ;
2) voter pour leur manga préféré de l'année 2026 dans les différentes catégories proposées ;
3) compléter le bulletin de participation pour valider sa participation au vote pour le Prix des Lecteurs Pika 2026 ainsi qu'au tirage au sort (cocher à cet effet la case de participation au jeu-concours).

Tous les participants aux votes du Prix des Lecteurs Pika seront automatiquement inscrits au tirage au sort pour tenter de remporter un des lots mis en jeu et listés à l'Article V du présent Règlement.

Sept (7) gagnants gagnants sont désignés parmi les participants.

Un suppléant peut être tiré au sort conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants désignés comme gagnants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Les lots mis en jeu sont pour chaque gagnant et par ordre de classement :

Lot n°1 :
- Une console de jeu Nintendo Switch® 2 d'une valeur commerciale unitaire de 460,00€ TTC.

Le présent lot porte sur l'édition classique de chaque tome et exclut toute édition collector, spéciale et/ou limitée :

- Un exemplaire du tome 1 de *xxxHolic* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 8,50€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *The summer Hikaru died* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,70€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Bloom* édité par nobi nobi! d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Fall in Love, False Angels* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Galaxias* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Kingdom of Quartz* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,70€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 du *Marchand de Mort* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 8,50€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Veritas Oculis* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,50€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Blue Period* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,70€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Dreamland* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Ton visage au Clair de Lune* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *To Your Eternity* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Overgeared* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 14,95€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *l'Atelier des Sorciers* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,70€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *You Rock Me* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Gachiakuta* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Medalist* édité par nobi nobi! d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Versus* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Fungus and Iron* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 7,95€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Oddtaxi* édité par nobi nobi! d'une valeur commerciale de 7,50€ TTC ;

Lot n°2 :
- L'intégralité des tomes d'une série choisie par le gagnant et nommée dans une des catégories du Prix Pika des Lecteurs 2026 ;

- Le premier tome de chacune des séries nommées dans une des catégories du Prix Pika des Lecteurs 2026 choisie par le gagnant.

Le présent lot porte sur l'édition classique de chaque tome et exclut toute édition collector, spéciale et/ou limitée à quelques exceptions contractuelles notamment pour les séries en rupture de stock des exemplaires.

Pour rappel, les séries nommées au Prix Pika des Lecteurs 2026 sont :
- *Bloom* édité par nobi nobi!;
- *L'Atelier des Sorciers* édité par Pika Édition ;
- *xxxHolic* édité par Pika Édition ;
- *The summer Hikaru died* édité par Pika Édition ;
- *Fall in Love, False Angels* édité par Pika Édition ;
- *Galaxias* édité par Pika Édition ;
- *Kingdom of Quartz* édité par Pika Édition ;
- *Marchand de Mort* édité par Pika Édition ;
- *Veritas Oculis* édité par Pika Édition ;
- *Blue Period* édité par Pika Édition ;
- *Dreamland* édité par Pika Édition ;
- *Ton visage au Clair de Lune* édité par Pika Édition ;
- *To Your Eternity* édité par Pika Édition ;
- *Overgeared* édité par Pika Édition ;
- *You Rock Me* édité par Pika Édition ;
- *Gachiakuta* édité par Pika Édition ;
- *Medalist* édité par nobi nobi! ;
- *Versus* édité par Pika Édition ;
- *Fungus and Iron* édité par Pika Édition ;
- *Oddtaxi* édité par nobi nobi! ;

Lots n°3 à n°7 :
- Le premier tome de chacune des séries nommées dans une des catégories du Prix Pika des Lecteurs 2026 choisie par le gagnant.

Chaque présent lot porte sur l'édition classique de chaque tome et exclut toute édition collector, spéciale et/ou limitée.

Pour rappel, les séries nommées au Prix Pika des Lecteurs 2026 sont :

- *Bloom* édité par nobi nobi!;
- *L'Atelier des Sorciers* édité par Pika Édition ;
- *xxxHolic* édité par Pika Édition ;
- *The summer Hikaru died* édité par Pika Édition ;
- *Fall in Love, False Angels* édité par Pika Édition ;
- *Galaxias* édité par Pika Édition ;
- *Kingdom of Quartz* édité par Pika Édition ;
- *Marchand de Mort* édité par Pika Édition ;
- *Veritas Oculis* édité par Pika Édition ;
- *Blue Period* édité par Pika Édition ;
- *Dreamland* édité par Pika Édition ;
- *Ton visage au Clair de Lune* édité par Pika Édition ;
- *To Your Eternity* édité par Pika Édition ;
- *Overgeared* édité par Pika Édition ;
- *You Rock Me* édité par Pika Édition ;
- *Gachiakuta* édité par Pika Édition ;
- *Medalist* édité par nobi nobi! ;
- *Versus* édité par Pika Édition ;
- *Fungus and Iron* édité par Pika Édition ;
- *Oddtaxi* édité par nobi nobi! ;

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de mille-sept-cent-soixante-quatre euros TTC (1 764,00€ TTC)

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée par courriel à compter du 4 janvier 2027 et sur la Page du Site indiqué à l'Article II du présent Règlement ;

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun courriel, appel téléphonique, courrier postal, message privé ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par courriel des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse électronique /l'adresse postale/l'adresse de messagerie instantanée renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **10 (dix)** jours après l'envoi de ce courriel les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste®*, *Chronopost®*, *UPS®* ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur courriel de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE®*, *CHRONOPOST®*, *UPS®* OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants (ci-après les « *Données* ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données
Participer au Jeu	Date et heure de participation, nom, prénom, *du participant/du représentant légal si participant mineur,* date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur pays	Consentement	Un (1) an après la clôture du Jeu
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	nom, prénom, *du participant/du représentant légal si participant mineur,*		
Envoyer au(x) gagnant(s) du Jeu le(s) lots(s)	nom, prénom, *du participant/du représentant légal si participant mineur,* date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur, adresse postale, pays, numéro de téléphone		

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer* ou *DPO).*

Les Données sont hébergées au sein de l'Union Européenne et/ou dans des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission Européenne et/ou conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

Certaines Données seront transmises, le cas échéant, à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur ou à des partenaires de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Sur leurs Données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer selon les modalités précisées au sein de la charte des données personnelles accessible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs Données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs Données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs Données et l'exercice de leurs droits, les participants peuvent consulter la charte des données personnelles de l'Organisateur accessible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

Les participants/représentants légaux des participants mineurs déclarent connaitre les possibilités/limites d'Internet et acceptent expressément à ce titre que l'Organisateur puisse référencer, indexer, introduire des liens hypertextes ou toute autre forme de consultation interactive concernant la Participation pouvant avoir un but commercial.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard **quinze (15) jours** après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

PIKA ÉDITION – Service marketing
CONCOURS Prix des Lecteurs Pika 2026 – novembre 2026
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 – Vanves CEDEX, France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.